



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Paris, le **15 AVR. 2019**

**Direction générale de
l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle**

N°2019 - 0022

Affaire suivie par
Brice Lannaud
Téléphone
01 55 55 62 00
Mél.
brice.lannaud
@enseignementsup.gouv.fr

Anastasia Iline
Mél anastasia.iline
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Stratégie « Bienvenue en France » – aide à la définition par les établissements de critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale.

PJ : Fiche pratique « Aide pour la définition par les établissements de critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale ».

Le Premier ministre a annoncé en novembre dernier le lancement d'une stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux. Pour la première fois, le Gouvernement se donne pour objectif prioritaire, avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur, d'accueillir plus et d'accueillir mieux les étudiants provenant du monde entier. L'objectif est d'atteindre 500 000 étudiants internationaux accueillis d'ici 2027.

Cette stratégie repose sur trois piliers : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ; la mise en place de droits d'inscription différenciés, accompagnée d'une politique forte d'exonérations et d'allocations de bourses confiée aux ambassades et aux établissements d'enseignement supérieur, qui permettra de financer ces mesures d'accueil ; et enfin, le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

Cette stratégie a été précisée et complétée au cours de la mission de concertation engagée fin 2018 avec les acteurs et parties prenantes, notamment en termes de modalités d'accompagnement des différents opérateurs mobilisés et de définition du périmètre des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés. Le critère principal d'assujettissement est un critère de nature fiscale : outre les ressortissants de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou les titulaires d'une carte de résident, les étudiants ayant leur foyer fiscal ou étant rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans sont assimilés aux étudiants nationaux.

Dans ce cadre, vos établissements disposent d'une grande latitude en matière d'exonération des droits d'inscription applicables aux étudiants internationaux dans la limite d'un plafond global d'exonérations fixé à 10% du nombre des étudiants inscrits hors boursiers. Les étudiants accueillis dans le cadre d'une convention d'échange entre établissements ou d'un programme communautaire ou international d'accueil d'étudiants en mobilité sont exonérés totalement ou partiellement de droits d'inscription lorsque ces conventions et programmes le prévoient, et ce, sans être soumis à ce plafond d'exonérations.

Ne sont également pas comptabilisés dans ce plafond de 10% les étudiants qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'UE et hors de l'EEE, ceux suivant un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français et les étudiants empêchés et suivant un enseignement à distance.

L'ensemble de ces dispositions permettent de fait à tous les établissements de disposer d'une marge de manœuvre pleine et entière en 2019 pour la détermination de leur politique d'exonération. Vous disposez ainsi du temps et de la liberté nécessaires pour affiner votre politique d'exonération en vue de la rentrée 2020 en cohérence avec la stratégie internationale et d'attractivité de votre établissement.

Les exonérations décidées par les établissements peuvent être totales ou partielles, ce qui peut par exemple permettre de ramener le montant des droits d'inscription différenciés au niveau des droits acquittés par les étudiants européens ou bien encore de les fixer à un montant cohérent avec le modèle économique d'une formation dans la limite du montant des droits fixés nationalement. Les exonérations sont prononcées par le chef d'établissement dans le cadre de critères généraux définis par le conseil d'administration conformément à la stratégie d'attractivité de votre établissement.

Afin de vous aider dans l'élaboration de la délibération qui définira ces critères généraux d'exonération, une fiche pratique a été rédigée dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des représentants d'établissements. Cette fiche jointe propose des exemples de critères d'exonération possibles, dont les établissements peuvent s'inspirer s'ils le souhaitent, et quelques points clés utiles pour l'élaboration des délibérations relatives aux exonérations.

Je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

- Certaines catégories d'étudiants ne seront pas concernées par le paiement de droits différenciés.
- La publication des textes réglementaires relatifs aux exonérations et aux droits d'inscription différenciés devrait avoir lieu fin avril. Il n'est pas nécessaire d'attendre leur publication pour prendre une délibération sur les exonérations, le code de l'éducation dans sa rédaction actuelle permettant aux établissements de consentir des exonérations totales et partielles.
- Les exonérations de droits d'inscription ne sont pas réservées aux étudiants qui en font la demande explicite : des catégories générales peuvent être définies dans les délibérations et s'appliquer aux situations individuelles (par décision du chef d'établissement) sans nécessiter de demande de la part de l'étudiant, sous réserve de respecter le plafond de 10%. Cette possibilité est d'ores et déjà permise par le code de l'éducation dans sa rédaction actuelle. Elle sera rendue encore plus explicite dans la future rédaction des dispositions réglementaires de ce code.
- L'application de ces dispositions pourra permettre, si votre établissement le souhaite, à tous les étudiants d'acquitter à la rentrée 2019 les montants des droits d'inscription auxquels sont assujettis les ressortissants français ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Brigitte PLATEAU